



## Un accompagnement individualisé à la mobilité

---

Le fonctionnaire territorial est titulaire de son grade, mais pas de son poste.

Au fil de son parcours professionnel, il lui appartient de postuler sur d'autres emplois.

Il pourra être recruté par mutation et conserver le bénéfice de son ancienneté dans son grade.

Allongement de la durée de la carrière des agents, vieillissement des effectifs, besoin de renouvellement des agents lié aux départs massifs en retraite, pénibilité des postes, évolution permanente des métiers, développement de la mobilité... le rapport à la carrière évolue !

La loi du **3 août 2009** offre aux agents territoriaux la possibilité de construire de véritables parcours professionnels, et permet aux collectivités de disposer plus facilement des ressources humaines répondant à leurs besoins et à leurs évolutions au cours des prochaines années, dans un souci constant de qualité et de continuité du service.

## L'accompagnement par le cdg69

Pour accompagner les agents dans leur projet de mobilité professionnelle, le service Emploi du cdg69 propose **aux agents trois dispositifs complémentaires : le bilan professionnel, le conseil en mobilité et le bilan de compétences.**

Pour cela, contactez en amont le service des ressources humaines de votre collectivité.

URL Source

<https://www.cdg69.fr/menu/accompagnement-individualise-mobilite>

---